

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 janvier 2020**

Le jeudi 9 janvier 2020, à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de GRAND-AIGUEBLANCHE se sont réunis dans la Salle des fêtes d'Aigueblanche, sous la présidence de Monsieur POINTET André, Maire.

Présents : BON Françoise, ARNAULT Jacqueline, BRUNIER Thierry, CADET Robert, CANET Laurent, CHATAGNIER Didier, COLLIN Eric, COLLOMB Gilles, DELAPIERRE René, GOMBERT Brigitte, JAY Hélène, LAISSUS Emilie, LAYMOND Michel, MARIANI Michel, MARTINOT Gabriel, MIBORD Josiane, MORIN Jean-Yves, MORTON Carole, NIEMAZ Jean-Louis, PERCEVAL Christophe, PIANI Alain, POINTET André, PUGIN Jean-Louis, RICHIER Maryse, ROSSETTI-COCHEME Sandrine, ROUX-MOLLARD Alain, TISSOT Christian, VICHARD Daniel,

Absents excusés : COSTE Jean, JAMALI Ahmed (donne pouvoir à ARNAULT Jacqueline), LAYMOND Jean (donne pouvoir à LAYMOND Michel), MATHIS Marc (donne pouvoir à MIBORD Josiane), NANTET Pierre-Alexandre (donne pouvoir à POINTET André)

Absents : BARNY Christophe, CHAMBAS Marie-Josèphe, DIOUF Jean-Stéphane, FORT Céline, GODIN Bruno, LENNOZ-GRATIN Anne-Marie, MENGOLI Sylvie, ZEPPIERI Séverine

Jean-Yves MORIN est élu secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire souhaite à M. Jean LAYMOND un rétablissement rapide suite à l'opération chirurgicale qu'il vient de subir.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

❖ **Affaires financières**

1. Débat d'orientation budgétaire

La loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. Ce rapport donne lieu à un débat.

Le conseil municipal prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire, dont les objectifs seront de poursuivre ou engager les projets voulus par les communes historiques, notamment :

- Mise en place d'une opération de revalorisation des territoires (ORT) : Ce dispositif est ouvert aux communes telles que Grand-Aigueblanche dont l'avantage serait de contribuer à la vitalité de son centre-bourg, par une stratégie de redynamisation de l'habitat et du tissu commercial. Il s'agit d'un nouvel outil à disposition des collectivités locales dans les domaines urbain, économique et social, et qui permet de lutter contre la dévitalisation des centres urbains. Une ORT est portée a minima par la commune principale et son intercommunalité, mais peut aussi inclure plusieurs villes au sein d'un

même EPCI, dès l'instant où leur intégration est cohérente avec la stratégie d'ensemble.

Les travaux à inscrire dans cet ORT porteraient notamment sur un projet de parking souterrain au niveau de l'actuel parking de la gare au dessus de la Mairie d'Aigueblanche, la sécurisation de la Grande Rue et de la Rue de la Réchaudière et la continuité de la revitalisation du bourg centre (commerces, réfection d'appartements).

- Poursuite du programme de réfection des voiries, ainsi que de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune
- Finalisation de la mise en souterrain des réseaux secs à Navette (câblage)
- Agrandissement du cimetière d'Aigueblanche.
- Confortement des ateliers municipaux de Le Bois
- Réhabilitation de la salle polyvalente de Saint-Oyen

2. Autorisation de percevoir la trésorerie, l'actif et le passif de l'actuelle Régie électrique d'Aigueblanche suivi du reversement au « SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTAISE » (SEET)

Depuis le 1er janvier 2020, le « SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTAISE » (SEET) a vu le jour, en remplacement des anciennes régies électriques historiques d'Aigueblanche, du Morel, de Petit Cœur, de Fontaine le Puits, de Villarlurin et de Tours en Savoie. Ces dernières ont en effet été dissoutes de plein droit à la date du 31 décembre 2019.

Pour la mise en place du SEET, chaque commune où se trouve le siège des anciennes régies devait prendre acte de l'entrée dans le patrimoine de la collectivité de la Trésorerie, l'actif et le passif des anciennes structures.

Décision adoptée à l'unanimité.

3. Octroi d'une avance de trésorerie au « SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTAISE » (SEET)

Le temps que les écritures financières décrites ci-dessus puissent être appliquées, il était proposé au Conseil de verser une avance de trésorerie au SEET et d'en fixer les modalités de remboursement. Cette avance permettra au SEET de mandater les dépenses de gestion courante et les salaires des agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une avance de trésorerie au SEET d'un montant de 700 000 €. Cette somme devra être remboursée, sans frais, à la commune au plus tard le 1^{er} juillet 2020.

❖ **Affaires foncières / urbanisme**

1. Droit de préemption

L'assemblée communale se positionne sur l'exercice de son droit de préemption lors de la vente de divers biens immobiliers, inclus dans le périmètre du droit de préemption urbain.

2. Acquisition foncière

Il était proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à l'acquisition amiable des biens propriétés de Monsieur BOIX-VIVES Yves, composés d'un ancien commerce et de deux caves situés dans l'immeuble cadastré section AA n° 105 et 106 (Grande Rue d'Aigueblanche, à proximité immédiate du parking de la Saint-Jean) pour les lots suivants :

- Lots n° 10 pour 76 / 10.000ème et n° 11 pour 20 / 10.000ème (caves),
- Lots n° 12 pour 2353 / 10.000ème (commerce ancien tabac presse),

Le coût de cette transaction s'élèvera à la somme de 70 000 € (frais d'acte à la charge de la Commune).

L'objectif de cette acquisition étant de pouvoir réaliser des travaux afin d'y installer un futur cabinet de maîtrise d'œuvre.

Décision adoptée à l'unanimité.

Il était également proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à l'acquisition amiable d'une parcelle de terrain nu, propriété de Mme ROUX Emily.

Cette parcelle cadastrée section AA n° 429 se situe à côté du cimetière d'Aigueblanche, est comprend une contenance totale de 567 m².

Le coût proposé s'élèverait à 40 € / m², soit un total de 22 680 € (frais d'acte à la charge de la Commune).

L'objectif de cette acquisition étant de pouvoir réaliser une extension du cimetière à moyen terme.

Décision adoptée à l'unanimité.

❖ **Ressources humaines**

1. Création d'un poste pour les services administratifs (agent comptable) et création du régime indemnitaire correspondant

La comptabilité des communes de plus de 3 500 habitants (ce qui est le cas pour Grand-Aigueblanche) doit répondre à des règles de plus en plus strictes (amortissement des subventions, gestion des engagements comptables, etc...).

Le Maire a tenu à préciser que 2 410 mandats ont été émis en 2019 (pour 1 871 en 2018) et 1 158 titres de recette (pour 893 en 2018), soit une augmentation de près de 30 %.

Par conséquent, et afin de renforcer l'équipe en place, il était proposé la création d'un poste de catégorie B pour assurer ces tâches.

Il était également proposé de créer le RIFSEEP (régime indemnitaire) pour les agents de la catégorie B de la filière administrative.

Décisions adoptées à l'unanimité.

❖ **Affaires diverses**

Le Conseil municipal, examinant diverses affaires :

- Entend que Thierry BRUNIER a été élu Président du « SYNDICAT DES ENERGIES ELECTRIQUES DE TARENTAISE » (SEET) lors de la première séance du Conseil syndical,
- Prend note que malgré les grèves, la Municipalité fait tout son possible pour réserver aux élèves le meilleur accueil possible. Il est à noter que le service de restauration scolaire reste malgré tout accessible aux enfants,
- Entend que les vœux de la Municipalité au personnel communal auront lieu le mercredi 22 janvier
- Est informée que les travaux de rénovation de l'éclairage public sur Le Bois sont en cours et avancent à un bon rythme,
- Entend que les sangliers continuent à faire des dégâts sur la commune. Le Maire précise que la Commune adresse régulièrement des courriers à la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour que le Lieutenant de Louveterie puisse intervenir afin d'effectuer des tirs de nuit.

La séance est levée à vingt et une heures et cinq minutes.

Le Maire,

André POINTET